



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 03-20241218

**SOUTIEN À LA POPULATION DE MAYOTTE FAISANT SUITE AU
PASSAGE DU CYCLONE CHIDO**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 16 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 29

Absents représentés : 15

Absents : 04

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241218 à l'affaire n° 02-20241218), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (à l'affaire n° 03-20241218).

BENARD Monique représentée par TURPIN Catherine, SOUBAYA Josian représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par HUET Marie-Josée, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Émeline représentée par LEVENEUR Inelda, LANDRY Christian représenté par LEBON David, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

LEBON Louis Jeannot représenté par PAYET-TURPIN Francemay, BENARD Clairette Fabienne représentée par DOMITILE Noëline

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représentée par COURTOIS Vanessa.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 03-20241218

SOUTIEN À LA POPULATION DE MAYOTTE FAISANT SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Le Président informe que Mayotte a été durement touchée par le cyclone Chido. Les premiers constats font état de plus de 100.000 personnes sans toit, ni eau.

La solidarité réunionnaise se mobilise et il est proposé que la CASUD s'associe à cet élan.

Pour venir en aide à la population, il est donc proposé à l'Assemblée,

- que la CASUD attribue une enveloppe financière d'urgence de 50.000 € à une association d'aide humanitaire agréée par la Préfecture,
- ou que la CASUD mette 100.000 bouteilles d'eau à la disposition de la plateforme gérée par l'État Major de zone.

Le Président fait état des derniers échanges avec la Sous-Préfecture et donne lecture de la note de Monsieur le Préfet du 17/12/2024, relative à l'«*Opération de soutien de la population de La Réunion au profit de celle de Mayotte*».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'attribution d'une enveloppe financière d'urgence de 50.000 € à la Croix Rouge qui sera fléchée prioritairement sur une opération de reconstruction d'infrastructures de distribution d'eau potable, compétence majeure de la CASUD,**
- **dit que la CASUD, sur sollicitation des instances mahoraises ayant la compétence Eau potable, mettra à disposition l'ingénierie et l'expertise de ses ingénieurs via des missions dédiées sur place,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

